

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 12 Décembre 2011

Extrait du registre des délibérations

Le lundi douze décembre deux mil onze, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Maryse PLANCHET-GUILLEMOT (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Viviane LEMETAYER

Madame Armelle AOUN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 12/12-01. Intercommunalité / Validation de la convention de gestion des zones d'activité communautaires

Monsieur Le Maire explique que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron exerce la compétence développement économique et se charge d'aménager, d'entretenir et de gérer des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Actuellement, cinq zones d'activités sont d'intérêt communautaire :

- *Le Rocomps à Châteaugiron
- *Beaujardin à Châteaugiron
- *Le Gifard à Domloup
- *La Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail
- *Le Parc d'Activités des Portes de Bretagne à Servon sur Vilaine

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron souhaitent définir une stratégie de développement économique pour cinq ans. Pour positionner économiquement la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, les élus ont décidé de mettre en place un schéma de développement économique (SDE).

Un des éléments du SDE consiste à définir des principes de gestion des zones d'activités communautaires, via des conventions de gestion. Ces conventions permettent d'inscrire sur le long terme les « règles du jeu » entre la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et les communes dans l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités communautaires.

Ces conventions ont été élaborées en étroite concertation avec les communes. Cette coopération permet d'aboutir à un diagnostic partagé et un mode de gestion respectant le cadre communautaire et sachant s'adapter à toutes les situations.

Le projet de convention a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la signature de la convention de gestion de la zone d'activités du Gifard avec la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron
- autorise Monsieur Le Maire à signer la dite convention et à signer tout autre document se rapportant à cet objet

2011: 12/12-02. Marchés publics / Attribution du marché restauration scolaire et accueil de loisirs : préparation et fourniture des repas et des goûters

Madame ECHELARD rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel d'offres a été publié dans le Journal Ouest France daté du 6 Octobre 2011 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 6 Octobre 2011 concernant le marché de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs : préparation et fourniture des repas et des goûters.

Ce marché, d'une durée de quatre ans, prévoit :

- *la mise à disposition d'un chef de cuisine gestionnaire
- *la gestion de l'approvisionnement en denrées alimentaires
- *la préparation des repas et des goûters
- *la bonne réalisation du rangement et du nettoyage des installations nécessaires à la confection des repas et des goûters

Il est précisé que dans le cadre du dossier de consultation, il a été demandé à chaque candidat de faire apparaître dans son offre de prix, le prix d'une option n°1 « fourniture hebdomadaire d'un produit bio supplémentaire » et le prix d'une option n°2 « fourniture hebdomadaire de deux produits bio supplémentaires ».

La mairie a reçu quatre dossiers de candidatures : API Restauration, Ansamble Breiz Restauration, Restéco et Océane de Restauration.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 28 Novembre 2011 pour ouvrir et analyser les plis de candidatures et une deuxième fois pour décider de l'attribution du marché.

L'analyse des offres a été jointe en annexe du dossier de conseil municipal.

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

Candidats classés dans l'ordre de réception des candidatures	Nombre de points / 100	Classement des candidatures
API Restauration	93.25	1
Ansamble Breiz Restauration	86.61	2
Restéco	80.81	3
Océane de Restauration	74.73	4

L'offre de prix de la société API Restauration s'établit comme suit :

*marché de base = 94 496.57 euros HT (99 693.88 euros TTC)

*marché de base avec l'option n°1 = 101 374.97 euros HT (106 950.59 euros TTC)

*marché de base avec l'option n°2 = 107 393.57 euros HT (113 300.21 euros TTC)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 Décembre 2011, a décidé de retenir la candidature et l'offre de la société API Restauration pour le marché de base avec l'option n°1 d'un montant de 101 374.97 euros HT (106 950.59 euros TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de retenir la candidature et l'offre de la société API Restauration aux conditions financières suivantes : marché de base avec l'option n°1 d'un montant de 101 374.97 euros HT (106 950.59 euros TTC)

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs : préparation et fourniture des repas et des gouters avec la société API Restauration ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

2011: 12/12-03. Marchés publics / Réaménagement RD 32 Est, Etang, Abords / Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur LECHABLE rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 Février 2011, il a été décidé de retenir le cabinet UNIVERS, mandataire du groupement UNIVERS - BOURGOIS – Dmeau – SBC – Parcours Lumière en qualité de maître d'œuvre du projet de réaménagement de la RD32 Est, de l'Etang et de ses abords en lien avec la ZAC du Tertre aux conditions financières suivantes :

*tranche ferme = forfait provisoire de rémunération d'un montant de 37 950.00 euros HT, soit 5,75% du montant des travaux de la tranche ferme

*tranche conditionnelle = forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle = 5 850.00 euros HT soit 6,50% du montant des travaux de la tranche conditionnelle

Pour rappel, le montant des travaux de la tranche ferme avait été évalué à 660 000.00 euros HT et le montant des travaux de la tranche conditionnelle à 90 000.00 euros HT.

Conformément à l'article 2.4 de l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération est arrêté par le maître d'ouvrage à partir de l'estimation définitive proposée par le maître d'œuvre.

A l'issue des études d'avant projet, le coût prévisionnel des tranches ferme et conditionnelle est le suivant :

*tranche ferme : coût prévisionnel = 778 537.00 euros HT / forfait provisoire réajusté = 44 765.88 euros HT

*tranche conditionnelle = coût prévisionnel = 111 921.00 euros HT / forfait provisoire réajusté = 7 274.87 euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la RD32 Est, de l'Etang et de ses abords en lien avec la ZAC du Tertre aux conditions financières exposées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cet objet

2011: 12/12-04. Finances / Classement des archives communales / Convention avec le Conseil Général

Monsieur Pierre AUBREE propose au conseil municipal de poursuivre le classement général des archives communales. Ainsi, un agent expérimenté du service des archives départementales interviendrait pendant trois jours au cours de l'année 2012. Il est précisé que l'intervention de l'archiviste s'effectue tous les deux ans.

Le coût journalier de l'intervention est évalué à 172 euros auquel s'ajoutent les frais de cartonnage et autres articles de conservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise la poursuite du classement général des archives communales en 2012
-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment la convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine – Direction des Archives Départementales

2011: 12/12-05. Finances / Budgets annexes Boulangerie et Café Restaurant / Décision modificative n°1

Monsieur Pierre AUBREE propose l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe boulangerie et la décision modificative n°1 du budget annexe café restaurant.

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Article	Sens	Intitulé	Montant €
616	Dép Fonct	Prime assurance	+ 60.00
63512	Dép Fonct	Taxes foncières	+ 150.00
66111	Dép Fonct	Intérêts	- 210.00
654	Dép Fonct	Pertes sur créances irrécouvrables	- 2900.00
7552	Rec Fonct	Subvention d'équilibre	- 2900.00

2764	Dép Invt	Créances sur personnes de droit privé	+2 900.00
2764	Rec Invt	Créances sur personnes de droit privé	+2900.00

Il est précisé que l'augmentation de la taxe foncière est essentiellement due à la modification de l'assiette du Conseil Général transféré par le Conseil Régional.

Par ailleurs, à la demande du Trésor Public, le non versement de 3 mois de loyers sur 2011 relève de la section d'investissement et non de la section de fonctionnement du fait qu'il ne s'agit pas d'une créance irrécouvrable mais d'une avance remboursable. Pour rappel, le conseil municipal par délibération en date du 12 Avril 2010 avait décidé de suspendre 3 loyers mensuels en 2010 et 2011.

BUDGET CAFÉ/RESTAURANT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Article	Sens	Intitulé	Montant €
16874	Dép Invt	Rembt amortissement emprunt	+20.00
021	Rec Invt	Virement de la section de fonctionnement	+20.00
023	Dép Fonct	Virement à la section de fonctionnement	+20.00
66111	Dép Fonct	Intérêts	-20.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe boulangerie telle que présentée
- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe café restaurant telle que présentée
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 12/12-06. Ressources Humaines / Services Techniques / Création d'un Contrat à Durée Déterminée

Monsieur Le Maire précise qu'un agent des services techniques ayant fait valoir ses droits à la retraite, au 31 Décembre 2011, un recrutement a été engagé pour pourvoir à son remplacement. Une offre d'emplois a été effectuée sur le site d'emploi territorial et 26 candidatures ont été reçues par la mairie.

Le 21 octobre dernier, trois candidats présélectionnés sur CV ont été auditionnés. A l'issue de cette audition, Monsieur Bruno FALOURD originaire de NANTES a été choisi.

Il est proposé de le recruter dans un premier temps en Contrat à Durée Déterminée sur la période du 12 Décembre 2011 au 8 Avril 2012 inclus avant de lui proposer, en cas de partenariat satisfaisant, de signer avec la mairie un arrêté de stagiairisation d'une année sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de créer un Contrat à Durée Déterminée sur la période du 12 Décembre 2011 au 8 Avril 2012 (sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe), à temps complet

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet notamment l'arrêté de nomination avec l'agent concerné

2011: 12/12-07. Ressources Humaines / Recensement de la Population / Rémunération des agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera sur la commune du 19 Janvier 2012 au 18 Février 2012 inclus. Pour réaliser la collecte de l'ensemble des informations, quatre agents recenseurs ont été recrutés par la mairie.

Monsieur Le Maire propose de les rémunérer comme suit :

*feuille de logement remplie = 0.50 euros

*bulletin individuel rempli = 0.95 euros

*feuille de logement non enquêté remplie = 0.50 euros

*dossier d'adresse collective rempli = 0.50 euros

*demi- journée de formation et repérage = forfait de 18.00 euros

*forfait kilométrique = 60.00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte la rémunération des quatre agents recenseurs recrutés par la mairie telle que présentée ci-dessus

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 12/12-08. ZAC du Tertre / Dénomination de l'avenue principale et de la place

Monsieur Le Maire et Monsieur LECHABLE proposent au conseil municipal de dénommer l'avenue et la place principales de la ZAC du Tertre : Avenue des Droits de l'Homme et Place des Droits de l'Homme.

Un plan illustrant les emprises concernées a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de dénommer l'avenue et la place principales de la ZAC du Tertre : Avenue des Droits de l'Homme et Place des Droits de l'Homme

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 12/12-09. Bibliothèque municipale / Désherbage

Monsieur Le Maire précise qu'une note de présentation de la notion de désherbage au sein d'une bibliothèque a été jointe en annexe du dossier de conseil municipal ainsi que la liste des ouvrages adultes et enfants qui seraient concernés.

Monsieur Le Maire indique que Madame Kristell TROPEE, Responsable de la bibliothèque, a réalisé cette proposition d'ouvrages obsolètes et/ou détériorés, objet du désherbage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le désherbage des ouvrages mentionnés dans le document annexe
- charge Madame Kristell TROPEE de procéder à la mise en œuvre de cette décision
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 12/12-10. Confédération FALSAB et Fédération de Gouren / Motion de soutien à la démarche UNESCO « Jeux et sports traditionnels de Bretagne »

Monsieur CHANCEREL précise que la Confédération FALSAB (Confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) et la Fédération de Gouren (lutte bretonne) en lien avec le Ministère de la Culture ont initié une démarche de reconnaissance et de sauvegarde des jeux et sports traditionnels de Bretagne (jeux de boules, jeux de palets, jeux de quilles, jeux de force, lutte bretonne) auprès de l'UNESCO. Cette démarche comprend la réalisation d'un inventaire régional et nécessite de collecter l'adhésion des communautés liées à ces jeux et sports traditionnels.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la Confédération FALSAB et la Fédération de Gouren qui vise à inscrire les jeux et sports traditionnels de Bretagne sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'apporter son soutien à la démarche coordonnée par la Confédération FALSAB et la Fédération de Gouren qui vise à inscrire les jeux et sports traditionnels de Bretagne sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet